



CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE



DES FOURNISSEURS

NOTRE VISION

Nous sommes un chef de file nord-américain qui s'engage à atteindre une croissance durable en étant un partenaire de confiance et en proposant des solutions novatrices axées sur les besoins de nos clients. Ces objectifs seront atteints grâce à des employés motivés et à un désir inébranlable d'améliorer continuellement tout ce que nous faisons.

NOTRE MISSION

Notre mission est de contribuer à la création d'un monde durable par la fabrication de solutions isolantes de haute performance.

AVANT-PROPOS

Le présent code d'éthique et de conduite des fournisseurs de Norbec (ci-après le «Code») s'applique à tous les fournisseurs de Norbec. Le terme «fournisseur» désigne toute organisation, y incluant ses représentants, actionnaires, sociétés affiliées, administrateurs, employés, agents de représentation accrédités et sous-traitants le cas échéant, qui fournit des biens ou des services à Norbec.

Le Code énonce les attentes de Norbec à l'égard des fournisseurs avec lesquels elle entretient des relations d'affaires. Les fournisseurs se portent garants du respect du Code pour leurs sous-traitants, agents de représentation accrédités ou autres partenaires d'affaires.

Dans le cadre de leurs relations d'affaires avec Norbec, les fournisseurs doivent agir en respect des valeurs et règles de conduite de Norbec ainsi que des lois et règlements en vigueur dans leurs pays d'origine.

NOS VALEURS: EXPÉRIENCE CLIENT, RESPECT, COLLABORATION, ENGAGEMENT ET INNOVATION

Expérience Client : La qualité et la satisfaction du client sont à la base de tout ce que nous faisons, à toutes les étapes de nos activités.

Respect : Nous traitons nos clients, nos collègues, nos collaborateurs et nos fournisseurs avec respect.

Collaboration : Le travail d'équipe est important pour nous, tant à l'interne qu'à l'externe. Nous sommes ouverts aux opinions et privilégions le rapprochement avec le personnel. Nous voulons avoir du plaisir tout en évoluant et en étant les meilleurs.

Engagement : Nos employés sont essentiels au succès de l'entreprise et nous comptons sur leur responsabilisation, leur bien-être et leur sécurité afin d'obtenir des résultats optimaux. Norbec est une entreprise consciente de ses racines, qui valorise la proximité des personnes et l'aspect humain.

Innovation : Nous sommes à l'écoute des besoins des clients afin de leur proposer des solutions innovantes qui réaliseront leurs objectifs, et nous visons à innover constamment notre façon de faire les choses.

RÈGLES DE CONDUITES

Conflit d'intérêts

Tout conflit d'intérêts et toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ayant une incidence sur l'impartialité des employés de Norbec dans la relation d'affaires doivent être déclarés à Norbec, sans délai dès leur connaissance.

Collusion et corruption

Sont proscrits et interdits tout acte et toute participation à un acte de collusion, tout complot, accord ou arrangement de fixation de prix avec d'autres fournisseurs ou visant à ou ayant effet de réduire la concurrence ainsi que tout arrangement qui pourrait empêcher le déroulement normal de la relation d'affaires entre Norbec et ses fournisseurs, y compris tout forme de corruption passive et active, d'extorsion, de pot-de-vin, d'avantage personnel, de truquage des soumissions, de trafic d'influence, d'obtention d'information privilégiée, de malversation et de falsifications. Norbec s'attend à ce que le fournisseur applique ces mêmes normes au sein de sa propre entreprise.

Participation aux activités d'une organisation criminelle

Le fournisseur convient de ne pas s'associer ou participer, directement ou indirectement, à des activités d'une organisation criminelle. Ces activités comprennent, entre autres mais non limitativement, le blanchiment d'argent, le trafic de substances illicites et le recyclage de produits de la criminalité. Le fournisseur doit aussi œuvrer contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

Obstruction

Sont proscrits et interdits tout acte ou omission visant à empêcher ou entraver Norbec dans ses vérifications quant à des manquements possibles au Code.

Déclaration fausse ou trompeuse

Est également proscrite toute déclaration fausse, mensongère ou trompeuse dans le cadre de la relation entre les parties, y incluant lors d'une demande de paiement, d'un appel de soumission ou de tout autre processus similaire.

Cadeaux, dons et invitations

Aucun bien, faveur, service, avantage, invitation ou cadeau qui pourrait être considéré comme une source potentielle de conflit d'intérêts ne peut être accepté par les employés de Norbec sans l'autorisation de son supérieur ou de la direction. Advenant l'acceptation d'un cadeau, celui-ci devra être remis au supérieur immédiat pour être tiré ultérieurement parmi l'ensemble des employés de l'entreprise.

Il est important de se rappeler que l'offre d'un avantage à un employé, par un fournisseur, ne doit avoir aucun lien avec des achats passés ou futurs de Norbec, et que l'avantage offert par un fournisseur à un employé ne doit en aucun cas être basé sur le volume ou remplacer un escompte dont bénéficierait Norbec sur le prix d'un produit ou d'un service.

De plus, les fournisseurs sont tenus de s'abstenir de répondre à de la sollicitation de la part d'employés de Norbec pour des dons ou des contributions à des causes personnelles. De la sollicitation de la part de Norbec pour des causes et organisations de bienfaisance est envisageable. La participation du fournisseur n'engagerait en rien Norbec à acheter des biens ou services de ce dernier.

Relations d'affaires

Les fournisseurs doivent être honnêtes, professionnels et justes dans leurs relations d'affaires avec Norbec, notamment en ce qui concerne le processus d'acquisition dans le cadre duquel ils doivent rendre compte avec précision de leur capacité de satisfaire à toutes les obligations de leurs engagements.

Santé et sécurité du travail

Les fournisseurs doivent appliquer des normes de santé et sécurité du travail conformes aux lois et à la réglementation en vigueur afin d'assurer des conditions de travail salubres et sécuritaires à tous leurs employés. De plus, ils doivent prendre des mesures adéquates pour prévenir les blessures et accidents associés au travail.

Environnement et développement durable

Les fournisseurs doivent respecter les lois, règlements et normes en matière d'environnement applicables au pays dans lequel ils exercent leurs activités et chercher à réduire les impacts de leurs activités et de leurs produits sur l'environnement. Ils doivent favoriser l'adoption des mesures nécessaires en vue de prévenir la pollution en plus de conserver et d'utiliser, le plus efficacement possible, les ressources naturelles requises pour leurs activités et encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



Respect

Les fournisseurs doivent traiter les clients, les employés et les partenaires de Norbec avec courtoisie et équité dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme.

Confidentialité

Les fournisseurs doivent protéger l'information confidentielle de Norbec qu'ils détiennent ou à laquelle ils ont accès. La confidentialité de l'information vise toute information à caractère non public de Norbec, de ses clients et de ses employés.

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser l'information confidentielle, sauf pour les fins de l'exécution de leur mandat, et ils ne peuvent pas la diffuser ou la partager avec un tiers sans l'accord préalable de Norbec. Ces obligations s'appliquent pendant toute la durée de la relation d'affaires et elles persistent après la fin des engagements contractuels ou jusqu'à ce que ladite information devienne publique.

Cybersécurité

Les fournisseurs doivent sauvegarder et protéger toute information fournie par Norbec contre tout accès, destruction, utilisation, modification ou divulgation non autorisé. Le fournisseur doit disposer de programmes de cybersécurité basés sur les risques et conçus pour atténuer les menaces dans leurs systèmes d'information, produits, services et chaîne d'approvisionnement, et se conformer à toutes les exigences contractuelles et légales applicables.

APPLICATION DU CODE

Gouvernance et engagements des fournisseurs

Il revient à chaque fournisseur de Norbec de s'assurer que les règles de conduite du présent Code soient respectées et donc de s'assurer que les mécanismes de gestion visant leur respect soient en vigueur au sein de son entreprise. Il est également de la responsabilité des fournisseurs de prendre les mesures nécessaires afin de régler toute dérogation.

À titre indicatif, Norbec s'attend à ce que ses fournisseurs transmettent à leurs employés qui entretiennent une relation d'affaires avec Norbec une copie du présent Code.

Sanction

Tout manquement au Code est susceptible de sanction par Norbec, pouvant aller du simple avertissement à un avis enjoignant le fournisseur de corriger tout manquement, au rejet des propositions du fournisseur, à l'attribution conditionnelle de contrats jusqu'à l'annulation et la résiliation du contrat avec défaut du fournisseur, le tout à la discrétion de Norbec.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

Je confirme que j'ai reçu une copie du Code d'éthique et conduite des fournisseurs de Norbec, que j'ai lu et compris son contenu et que ma société accepte de s'y conformer.

Je certifie qu'à ma connaissance, ma société respecte le Code des fournisseurs de Norbec.

Signature : _____

J'ai le pouvoir de lier la société (en ma qualité de propriétaire, de dirigeant ou de signataire autorisé).

Nom : _____

Titre : _____

Société: _____

Date: _____



Norbec

97 rue de Vaudreuil
Boucherville QC Canada
J4B 1K7
1 877 667-2321

Pour plus d'information sur Norbec, visitez

NORBEC.COM

